

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 46 (1908)
Heft: 44

Artikel: Madame le docteur
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

s'arrêtent à la pinte et que deux d'entre eux, par un détestable hasard, s'y rencontrent, ces messieurs n'ont pas l'air de se connaître, même de se voir. Seuls les chiens, qui ne poussent pas l'amour du métier jusqu'à haïr la concurrence, vont l'un à l'autre et se saluent selon la coutume que vous connaissez.

— Psst !

— Pfuitt !

Deux sifflets et si le signal ne suffit pas :

— Miro !

— Fouchs !

Alors, les braves bêtes se reposent et vont se coucher chacun aux pieds crottés de leurs proprios respectifs. Et si vous pouviez les interroger dans leur langage de chien, assurément ils répondraient :

— C'est-y bête de se tarabuster le tempérament à courir après un lièvre, et surtout à le manquer lorsqu'on peut en avoir à bon compte d'excellents dans les boutiques. Les hommes sont décidément des animaux singuliers.

Et voilà huit jours que ça dure et j'augure de la ténacité de ces Nemrods que l'aventure n'est pas proche du dénouement.

Revenir bredouille ! C'est là le cauchemar de tous les disciples de saint Hubert. Je comprends ça, mais ce qui m'enthousiasme presque, c'est l'pentement de ces messieurs, courant le lièvre dans un pays où on les compte... quand on en voit. Et, notez que pour partir en guerre contre ces inoffensifs quadrupèdes, quelques-uns d'entre eux revêtent des uniformes que Tartarin n'eût certes pas reniés. Alors, les voici en route, battant les taillis, trottant dans les terres labourées, grim pant les coteaux viticoles,

... suant, soufflant, étant rendu...

pour, le soir, rentrer au logis, l'estomac dans les talons et le carniar aussi plat que le ventre d'un famélique. Ce n'est pourtant pas drôle, mais qu'y faire. C'est comme pour la pêche à la ligne : une fois qu'on y a goûté, pas moyen d'en démodore. Le quinze septembre apparaît aux yeux du chasseur comme une date fatidique à laquelle il faut faire un bel honneur, même si le gibier est un mythe.

Vous vous rappelez les chasseurs de casquettes que Alphonse Daudet nous a décrits d'une façon si comique. Je n'aurais pas la malveillance d'imaginer que les cinq messieurs qui, depuis huit jours, viennent quotidiennement poursuivre l'unique lièvre de la commune — et encore combien problématique — jetteraient en l'air leurs pochards et tireraient sur ces informes feutres comme sur des perdrix, mais en les voyant partir chaque matin et rentrer chaque soir sans avoir tiré un coup de fusil — sauf, peut-être, sur quelque malheureux corbeau — je ne puis m'empêcher de penser aux joyeux bonshommes tarasconnais et à leurs couvre-chefs criblés de balles.

LE PÈRE GRISE.

LA CURIOSITA DE LA JULIE

A L'ASSESEU

LA Julie à l'Assesseu, l'est caurieuse coumeint n'on pet et onna founette coumeint on n'ein troavé pou; ie vaut tot vèrè et tot savo.

Onna balla né, à la veillà, l'assesseu chò de sa catsetta onna granta follie de papai, la plleiehe en quatrou et la met dein onn'enveloppa sein la cacheta. La Julie que n'avai pas l'ai dé rein, vouaitivè ci commerce tot intrigafè, ma coumeint poivè pllie qua teni, dit dinche à son n'hommu :

— Qu'èst te cein po on papai ?

— Oh rein, que répond l'assesseu, l'est on papai dè la justice dé paix.

Et ie catzé lou papai au' fond du garderobe, dézo on tziron dè pantets.

La Julie n'a rein de, mà lou leindèman asse-tout que son n'hommu l'a veri les talons, s'ein va vouaiti au gros bouffet et met tot à bètecu po troavo lou fameux papai; à force tzertzi l'a fini pè lou décruvi et s'est dépacha dè lou lierrè. L'ai avai ceï d'ècrit déchu: *m'eingadzou d'offri à ma tzira Julie la balla roba dè scia que ie desirè du lei ya grantein, si ye l'acouët dè résista peindeint vouet 'dzos à la curiosità dè sava cein que l'ei ya d'ècrit déchu.*

La Julie etai totta beinai. L'ei yavoi tan grantein que desiravè onna roba de scia ! Asseb-in s'est dépachà dè remètrè tot ein ordè, ein atteindeint lei vouet dzos, et raconta à tottès ses zamiès que vollhiavè binstou avei onna balla roba dèscia dinche et dinche, que l'ara pò Paquiès et patata.

La pourro fenna ne teniai plliequa ein pllieca, ie l'avai dè la peina dè rateni sa leinga, l'étaï totta ai petits soins avouè son n'hommu et l'assesseu risai dein sa barba et sé leissivé dorlotta.

Lou huitième dzo sé passé; la Julie etai tot einnoya, n'osavè rein derè à son n'hommu, ma l'einveinta onna petità comédie; ie fa tot d'on coup onna groscha bramafie :

— Què l'ei ya te ? que fa l'assesseu.

— Yè perdu la cliia dau secrètaïrou, et ne sais pas io l'ei messa, que dit la Julie.

— Pao-t-itrè dein lou garda-roba.

Totta conteinta que son n'hommu lai bailliai l'occajon dè reboullhi dein ci maublliiou et coumeint se dè rein n'étaï, ie reinversè lei tetzès dè pantets et de panamans et vouaiquè la lettra que tzi chu lou pliantzi !

— Ah ! vouaique lou papai que l'as mis iquie dedein, l'ai ya vouet dzos, que fa à son n'hommu.

— Baille le met, que l'ei de l'assesseu.

Ma la Julie avai dza pra lou papai, ein deseint à son n'hommu: sù bin ébahia dè sava cein que l'ei ya d'ècrit ique déchu, et devant que son n'hommu eusse de oquie, ye prein lou papai et lié déchu: *La terra est rionda — on corbé s'é-tai aguelli à fin coudzet d'onna nohère — quand lei dzenellhies fon la pipi, faut lou bailli dai café nà et lou copa lo bè dè la leingua.*

La Julie etai annéantia. Tot d'on coup sé met ein coléré et dit à l'assesseu: « Té l'au tsantzi ! »

A peina avai te cein de que s'est peinsaiè que l'avai de onna grossa bêtise.

— T'avoi lié lou papai ? que dit l'assesseu à sa fenna.

Et totta penaède, la pourra dròla dut avouè que l'avai lié lou fameux papai et la bein bisquà, surtòt à causa que l'avai de à ses amies que vollhiavè ava onna roba de scia po lei coummeintions dè Paquès.

Dein sti mondou la corriausita l'est adi punia.

MÉRINE.

MADAME LE DOCTEUR

LA femme peut-elle être médecin ? La question ne se pose plus ; elle est aujourd'hui définitivement tranchée. Il y a des femmes-médecins. Si l'on ne se presse pas encore à leur porte comme à celle de certains représentants masculins de la Faculté, c'est défaut d'habitude. On y viendra.

Pour le moment, mesdames les doctresses se consacrent plus spécialement aux soins à donner aux malades de leur sexe et aux enfants. Mais plus tard, quand l'habitude sera prise, quand le nombre des femmes-médecins, toujours croissant, obligera leurs confrères masculins à compter avec elles et à composer avec elles, en vue d'une équitable répartition de la clientèle, il ne serait pas étonnant que d'un commun accord on s'arrêtât au partage que voici, qui est dans l'ordre naturel : MM. les docteurs

consacreront aux malades féminins leur talent, leur expérience, leurs soins éclairés et dévoués ; Mmes les doctresses mettront au service des malades du sexe fort ce même talent, cette même expérience, ces mêmes soins éclairés et dévoués. Ce sera alors tout plaisir d'être malade.

Mais nous n'en sommes pas encore là.

Lorsqu'on aborda chez nous la question de l'admission des femmes dans les facultés de médecine, un rapport sur ce sujet fut présenté par un de nos médecins à l'autorité sanitaire.

Après avoir justement reconnu que la femme doit être aussi considérée comme l'égal de l'homme, intellectuellement parlant ; que si elle ne possède pas toutes les qualités de l'homme, elle en a, en revanche, dont celui-ci n'est pas doué et qui sont des plus précieuses dans l'exercice de l'art médical ; après avoir rendu un juste hommage à plusieurs femmes-médecins, très célèbres, et prouvé que l'étude de la médecine par les femmes remonte à une époque très ancienne, puisque la célèbre école de Salerne décernait déjà des diplômes particuliers aux femmes, l'auteur du rapport conclut ainsi :

« Abordons maintenant le point de vue social ou si l'on veut moral de la question.

» Si nous cherchons à déterminer quelle est la vocation de la femme ici-bas, nous voyons bientôt que la nature l'a destinée à être épouse et mère, et qu'elle a été créée pour la conception, pour l'enfant et l'allaitement ; son existence est vouée à la reproduction et à la conservation de l'espèce humaine ; tout dans son organisme semble l'indiquer. La nature l'a renfermée dans d'étroites limites : à elle la maison et les soins de la famille. Et pour s'acquitter noblement de sa mission elle ne saurait entreprendre une profession qui l'astreigne à être journellement hors de chez elle. Une femme bon médecin ne peut donc être bonne mère et ne devra par conséquent pas se marier. C'est pour cela que si en principe nous reconnaissons à la femme le droit d'étudier et de pratiquer la médecine, nous pensons qu'il n'est pas désirable pour la société et pour le bonheur de la femme elle-même qu'elle choisisse cette vocation.

» Nous ne voyons cependant pas, dans les faits qui précèdent, un motif suffisant pour lui interdire cette carrière. Nous pensons que la société ne saurait s'alarmer d'un pareil état de choses. Nous sommes persuadés que la femme-médecin sera l'exception, que le nombre n'en sera pas considérable ; car, comme le dit justement M^{me} Gaël, dans sa brochure, il faut trop de courage et d'abnégation pour que cette carrière tente beaucoup de femmes. Et puis, si certaines d'entr'elles veulent se vouer au célibat dans un but aussi noble, comment les en empêcher sans attenter à la liberté individuelle.

» En résumé, et pour répondre à la question que nous nous sommes posée, nous disons que si la femme montre des aptitudes à l'étude et à la pratique de la médecine, elle ne s'est pas montrée jusqu'ici supérieure à l'homme ; qu'il n'est pas désirable pour le bien de la société qu'un trop grand nombre de celles-ci se voue à cette carrière. Rien, dans ces circonstances, n'est de nature à pousser l'Etat à favoriser cette tendance. Mais il doit accorder à la femme le libre accès dans les facultés en la traitant sur le même pied que les étudiants du sexe masculin. Il exigera d'elle des études préliminaires suffisantes et des examens d'Etat équivalents à ceux des hommes.

» Quant à savoir si l'on doit admettre les femmes dans les facultés destinées aux jeunes gens de l'autre sexe, nous répondrons qu'à priori rien ne s'y oppose. La question de la morale et des mœurs ne peut nous préoccuper : une femme qui entreprend les études médicales doit nécessairement perdre certaines qualités qui font le charme de son sexe : la sensibilité, la timidité, la pudeur, pour en acquérir d'au-

tres qui sont ordinairement le partage de l'homme et qui sont plus en rapport avec les études qu'il entreprend. Nous estimons, en outre, que son éducation médicale, pour être complète, doit porter sur les mêmes objets que celle de l'homme. Disons enfin que l'expérience n'a révélé jusqu'à aujourd'hui aucun inconvénient à son admission dans les établissements destinés aux jeunes gens. Aussi longtemps donc qu'il ne sera pas démontré que les femmes-médecins sont indispensables et qu'elles ont des aptitudes médicales supérieures à celles de l'homme, nous ne voyons nullement la nécessité d'établir des universités spéciales pour elles. »

LE PATRIOTISME DE NOS PÈRES

Liberté. Egalité.

DISCOURS

Adressé au Peuple Helvétique, le jour de la prestation du Serment civique.

Citoyens !

Vous êtes assemblés ici pour promettre solennellement d'aimer votre Patrie, d'être fidèles à la Constitution Helvétique et de remplir tous les devoirs qu'elle vous impose envers vos concitoyens. Par l'engagement sacré de ce jour nous devenons tous frères, et la nation Helvétique ne forme plus qu'une seule famille.

Jusqu'ici la Suisse étoit morcelée en petits Etats et ses habitants divisés en diverses peuplades dont chacune avoit des préjugés, des mœurs et des usages différens, et cette dissemblance de principes et de sentimens rendoit les uns étrangers aux autres.

Tandis que l'Helvétien se distinguoit par sa loyauté et son amour pour la Patrie, joignant la force au courage et l'activité à la persévérance ; la nation Helvétique par sa division étoit foible à l'égard de ses ennemis extérieurs, et peu propre à affermir sa prospérité intérieure, aussi les amis de l'humanité, prévoyant la hauteur ou elle pourroit s'élever, en réunissant ses moyens et sa puissance, desiroit qu'une même Constitution formât l'union de tous ses habitants.

Nous jurons aujourd'hui, par ce serment civique, le maintien des principes de cette Constitution qui nous présente tous les avantages dont nous sommes susceptibles par la liberté du développement de nos facultés et de nos droits. Elle nous rend libres, n'ayant plus maintenant de souverain que Dieu, nos devoirs et les loix, que nos Représentants font en notre nom ; nous sommes libres. C'est à l'ombre tutélaire de ces Loix que chacun de nous peut choisir la vocation la plus conforme à ses desirs et à ses talens. Nous pouvons aspirer à toutes les places. Le mérite seul est un titre pour obtenir la préférence, et le peuple ne favorise que ses vrais amis.

La Suisse entière est en quelque sorte notre domicile ; tous les avantages que procure cette Patrie commune appartiennent à tous également. Nos Magistrats sont nos Concitoyens. C'est nous qui les chargeons de l'honorable mission de servir la Patrie par leurs talens et leurs lumières. Bientôt ils abandonneront ces places pour rentrer dans la vie privée et redevenir simples citoyens comme nous. Nous devenons alors leurs juges, et notre approbation ou notre blâme devient la récompense ou la punition de leur conduite dans les emplois publics.

Il n'est plus maintenant ni seigneurs, ni sujets dans l'Helvétie. Aucune classe, aucune portion de la société ne possède des privilèges exclusifs. La Loi rend tous les Citoyens égaux en droits. Elle repartit sur tous, d'une main équitable et avec une mesure égale, les avantages et les charges de l'Etat.

Citoyens ! tels sont les inestimables bienfaits d'une Constitution à laquelle vous jurerez aujourd'hui d'être fidèles. Nous pensions autrefois être un Peuple libre, mais ce n'est qu'en ce moment que nous allons le devenir. Sans doute que le passage d'un ancien ordre de choses à un ordre nouveau est accompagné de difficultés, mais s'en plaindre ne seroit-ce pas ressembler au laboureur qui, en conduisant sa charrue, supporterait impatiemment ses pénibles travaux, sans penser à la moisson qui bientôt le dédommagera amplement de ses peines et de ses labeurs ?

Nos Pères n'avoient pas moins d'obstacles à vaincre lorsqu'ils brisèrent le joug de l'esclavage et conquirent la liberté, mais ils étoient fermes, patients, pleins de confiance dans leurs intentions, et ils exécutèrent en héros leurs vastes desseins. Le serment que prêtèrent dans le Rütli, ces premiers fondateurs de notre liberté, fut suivi des plus grands et des plus heureux effets ; celui que nous jurons aujourd'hui nous promet des avantages plus nombreux, plus importants encore. Ces hommes d'une réputation immortelle, jurèrent seulement de se défendre contre le pouvoir arbitraire de quelques oppresseurs ; ils restèrent isolés dans chaque Canton, ils ne sentoient pas que les Suisses ne pourroient accomplir leurs destinées que lorsqu'une même Constitution les réuniroit tous.

L'Helvétie ne devint pas alors entièrement libre. L'antique usage d'une servitude qui pesoit de mille manières et sous les formes les plus diverses, sur différentes classes de Citoyens, ne fut pas encore abolie. La Suisse gémissoit encore dans plusieurs parties, sous l'autorité des villes, de la noblesse ou du clergé ; et notre nouvelle Constitution seule a mis fin à leur domination, en anéantissant tous ces droits exclusifs dont jouissoient les uns aux dépens des autres. Cette Constitution, à laquelle nous jurons aujourd'hui attachement et fidélité, termine donc l'ouvrage que nos pères avoient commencé.

Citoyens ! Dans ce moment auguste la Patrie vous délire du serment que vous avez juré, soit comme sujets ou fonctionnaires publics, à vos anciens Gouvernans. Ce n'est plus envers des hommes que vous aurez des devoirs à remplir ; la Patrie vous en impose aujourd'hui de plus sacrés. Vous aviez juré d'être obéissans et fidèles à des hommes qui s'appelloient orgueilleusement vos Souverains, et ce serment vous rendoit esclaves ; celui que vous prêterez en ce jour vous rendra libres.

Vous Jurerez attachement à la Patrie, amour à la liberté et à l'égalité, attachement aux devoirs de Citoyen, haine à la licence. Vous êtes dignes, Helvétiques ! de prêter ce serment qui vous rétablit dans les droits inappréciables de l'homme.

La raison elle-même nous prescrit les devoirs que ce serment nous impose. Là où ils sont négligés, il n'y a plus de Patrie, plus d'ordre, plus de loix. Il n'y a plus de sûreté pour les droits et propriétés, ni même pour la vie des Citoyens.

Ecoutez maintenant le serment que vous prêterez à la Patrie, à la liberté, à l'égalité et aux Loix de notre République, et après l'avoir entendu, vous direz avec sincérité de cœur et à haute voix : **NOUS LE JURONS.**

« Nous jurons de servir la Patrie et la cause » de la liberté et de l'égalité en bons et fidèles » Citoyens, avec tout le zèle et toute l'exactitude » dont nous sommes capables, et avec une juste » haine contre l'anarchie et la licence. »

L'as-tu entendu ce serment, ô chère Patrie ? L'avez-vous entendu, lieux élevez et vallons qu'habitoient jadis les héros de l'antique Helvétie ? Et vous, montagnes majestueuses, théâtre de la gloire de nos Ancêtres, l'avez-vous entendu ?

Les neveux de Tell ont juré d'être libres, ils ont juré de le demeurer à jamais, ils l'ont juré

et ils le tiendront, car ils sont Helvétiques, et les sermens et les promesses ne sont pas pour eux de vains noms.

Citoyens ! la Patrie nous garantit aujourd'hui les plus précieux bienfaits. Elle nous promet cette estime des Nations à laquelle les Peuples libres seuls peuvent prétendre et qu'ils sont toujours sûrs d'acquérir. L'esclave même le plus vil ne peut les contempler sans admiration, et les Princes de la terre en méprisant ceux qui rampent devant eux dans la poussière, sont forcés de respecter, ou du moins de craindre, cet homme libre, dont la noble fierté ne s'incline pas devant le chapeau du tyrannique Gessler. Qui n'a pas admiré les prodiges de courage et de valeur de la Nation Française ? Jamais les hauts faits de ce Peuple libre ne seront oubliés. Gloire soit rendue à la grande Nation, elle a brisé nos fers, et si l'Helvétien sut, au milieu de ses entraves, conserver la renommée de sa valeur, que ne fera-t-il pas pour la défense des droits qu'il vient d'acquérir.

La Patrie nous promet un bien être qui est le résultat inmanquable de la liberté, l'usage libre de nos forces, de notre industrie et de nos talens, le secours des forces nationales pour vaincre les obstacles de la nature, pour profiter de ses trésors et pour faciliter et avancer toutes les entreprises utiles par la concurrence énergique de la volonté générale.

La Patrie nous promet enfin le développement continu et progressif de notre esprit et de nos connoissances. Une République libre existe, croit et fleurit, étant éclairée par la lumière de la vérité et de la raison, l'orgueil et l'intérêt forment les ténèbres qui s'y opposent.

Très-chers Concitoyens, Frères et Amis, allons maintenant, allons nous réjouir de l'heureuse alliance que nous venons, par cet acte solennel, de contracter avec la Patrie.

Je certifie ce Discours conforme à l'original, que le Ministre de l'Instruction publique m'a envoyé pour être lu au Peuple à la prestation du serment civique, par le Président de chaque Assemblée.

A Lausanne, le 10 Août 1798.

HENRI POLIER,
Préf. national du Canton Léman.

FRÉDÉRIC BALLIF,
Secrétaire du Préfet National.

Un trou où il se passe quelque chose. — Dites-moi, demandait un voyageur à un habitant d'un petit village, y a-t-il parfois quelque chose à voir chez vous ?

— Oh ! oui, monsieur : ainsi, il y a quelques années, vous auriez pu admirer dans les airs un superbe ballon.

Théâtre. — Spectacles de la semaine :

Dimanche 1^{er} novembre. Seconde représentation des *Misérables*, drame en 2 parties et 18 tableaux, de Victor Hugo. — Mardi 3 novembre. *Conte*, vaudeville en 4 actes de Pierre Weber. — Jeudi 5 nov. Seconde représentation de la *Femme nue*, pièce en 4 actes de Henry Bataille.

Kursaal. — Spectacle de la matinée de dimanche 1^{er} novembre, à 2 1/4 h. Représentation terminée à 5 h. Le vitographe avec deux parties de vues inédites. Rentrée de Bergeret, le fameux buccophone. Herminia, danseuse espagnole. Villa, le fin chanteur. Les Dally, trio acrobates. Ferrero, le clown-virtuose, avec la belle Miss Ferrero, premier prix de violon et leur chien mélomane. Senorita Valverde, la Loïe Fuller sur fil d'acier.

Théâtre Lumen. — Dans le programme de cette semaine, nombre de vues instructives et intéressantes, toutes d'actualité. Notamment « L'industrie de la pierre en Suède » et « Le blé au Canada ». « La coupe aérostatique de 1908 ». « Les horreurs de la guerre ». « Drame dans une carrière ». « Wilbur Wright et son aéroplane », etc., etc.

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIÖ.